

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-360

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 68**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le *statu quo* quant au plafonnement de la contribution des communes à 10 % de leurs DRF. Cela s'inscrit dans une logique portée notamment par Paris Métropole de ne modifier le FSRIF qu'à la marge en attendant une refonte de celui-ci pour 2014.